

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de CLERVAUX Séance du 27 octobre 2023

Date de l'annonce publique: 20 octobre 2023

Date de la convocation des conseillers: 20 octobre  
2023

**Présents :** G.Keipes, bourgmestre  
E. Eicher, échevin  
G.Glod, échevin  
Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer,  
Oestreicher, Reiff, conseillers  
Assiste D. Schroeder, secrétaire ; M Keiffer,  
fonctionnaire au service du secrétariat  
communal ;  
Absent et excusé: Lemaire, conseiller

### Séance publique

#### Point de l'ordre du jour: 1.

**Objet : nomination des membres de la commission de la culture et des loisirs.**

#### Le conseil communal,

En séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la délibération du 28 juillet 2023 du conseil communal fixant à 11 le nombre de membres des commissions consultatives à l'exception des commissions scolaire et des loyers ;

Vu le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Clervaux ;

Considérant qu'à la suite de l'appel lancé au bulletin communal, les candidatures suivantes ont été recueillies pour onze membres à nommer par le conseil communal :

- Madame Anne Allard de L-9768 Reuler, Maison 51;
- Madame Béatrice Aschman de L-9765 Mecher, Maison 3;
- Monsieur Paul Bisenius de L-9764 Marnach, 5a, Duarrefstrooss ;
- Monsieur Kevin Burgen de L-9714 Clervaux, 3, rue Bongert ;
- Monsieur Roland Fank de L-9706 Clervaux, 9, route de Bastogne ;
- Madame Vlera Gacaferi-Myftari de L-9710 Clervaux, 24, Grand-Rue ;
- Monsieur Christian Gelijk de L-9775 Weicherdange, 21, rue Tony Bourg ;
- Monsieur Georges Glod de L-9711 Clervaux, 66, Grand-Rue ;
- Monsieur Nico Hamen de L-9746 Drauffelt, 10, Op der Léi ;
- Madame Simone Johann de L-9738 Eselborn, 29, An Decker;
- Monsieur Yves Kails de L-9714 Clervaux, 17, Klatzewee ;
- Monsieur Fernand Koch de L-9774 Ursfelt, 79, Om Knupp;
- Monsieur Michel Lemaire de L-9707 Clervaux, 23, rue de la Gare ;
- Madame Adea Myftari de L-9764 Marnach, 5, Dosberstrooss;
- Madame Angèle Mersch de L-9710 Clervaux, 37, Grand-Rue ;
- Monsieur Georges Oestreicher de L-9738 Eselborn, 22, An Decker;
- Monsieur Pierre Turpel de L-9764 Marnach, 7, Duarrefstrooss ;

Après délibération conforme à la loi ;

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

TITRE	NOM	Nombre de voix
Madame	Aschman Béatrice	10
Monsieur	Oestreicher Georges	10
Monsieur	Koch Fernand	10
Monsieur	Fank Roland	10
Monsieur	Turpel Pierre	9
Monsieur	Glod Georges	9
Madame	Allard Anne	8
Madame	Johann Simone	8
Monsieur	Bisenius Paul	8
Monsieur	Lemaire Michel	7
Monsieur	Burgen Kevin	7
Madame	Myftari Adea	3
Madame	Mersch Angèle	3
Madame	Gacaferi Myftari Vlera	3
Monsieur	Gelijk Christian	1
Monsieur	Kails Yves	0
Monsieur	Hamen Nico	0

Par conséquent, la commission de la culture et des loisirs se compose dorénavant comme suit :

Aschman Béatrice
Oestreicher Georges
Koch Fernand
Fank Roland
Turpel Pierre
Glod Georges
Allard Anne
Johann Simone
Bisenius Paul
Lemaire Michel
Burgen Kevin

Il est retenu que Monsieur Georges Oestreicher remplit les fonctions de président de la présente commission.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## Point de l'ordre du jour: 1a.

**Objet : nomination des membres de la commission de l'aménagement communal.**

### Le conseil communal,

En séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la délibération du 28 juillet 2023 du conseil communal fixant à 11 le nombre de membres des commissions consultatives à l'exception des commissions scolaire et des loyers ;

Vu le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Clervaux ;

Considérant qu'à la suite de l'appel lancé au bulletin communal, les candidatures suivantes ont été recueillies pour onze membres à nommer par le conseil communal :

- Monsieur Bisenius Paul de L-9764 Marnach 5a, Duarrefstrooss;
- Monsieur Blasen Théo de L-9972 Lieler, 34, om Biereg;
- Monsieur Braas Frank de L-9706 Clervaux, 11, route de Bastogne;
- Monsieur Choinier Ronny de L-9972 Lieler, 23, beim Weier;
- Monsieur Clement Jules de L-9755 Hupperdange, 63, Hauptstrooss;
- Monsieur Erpelding Raymond de L-9768 Reuler, maison 105;
- Monsieur Hamen Nico de L-9746 Drauffelt, 10, op der Lei;
- Monsieur Hertges Jean-Claude de L-9840 Siebenaler, maison 19;
- Monsieur Kails Yves de L-9714 Clervaux, 17, Klatzewee;
- Madame Koch Tina de L-9738 Eselborn, 7, an Decker;
- Monsieur Kreins Patrick de L-9972 Lieler, 26, om Biereg;
- Monsieur Marinelli Laurent de L-9972 Lieler, 4. Om Biereg;
- Monsieur Masotti Claude de L-9746 Drauffelt, 3a, Millewee;
- Monsieur Oestreicher Georges de L-9738 Eselborn, 22, an Decker;
- Monsieur Reiff Patrick de L-9774 Urspelt, 40, beim Schlass;
- Monsieur Schanck Alex de L-9755 Hupperdange, 10, Duarrefstrooss;
- Monsieur Schlechter Fränz de L-9768 Reuler, maison 32a;
- Madame Seil Jessica de L-9764 Marnach, 20c, Haaptstrooss;
- Monsieur Weber Camille de L-9748 Eselborn, 53, rue Knupp ;
- Monsieur Zeimes Marc de L-9753 Heinerscheid, 4, Buregaass;

Après délibération conforme à la loi ;

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

TITRE	NOM	Nombre de voix
Monsieur	Oestreicher Georges	10
Monsieur	Weber Camille	9
Monsieur	Erpelding Raymond	9
Monsieur	Clement Jules	9
Monsieur	Reiff Patrick	9
Monsieur	Kreins Patrick	9
Monsieur	Braas Frank	8
Madame	Seil Jessica	8

Monsieur	Bisenius Paul	8
Monsieur	Choinier Ronny	7
Monsieur	Zeimes Marc	7
Monsieur	Schanck Alex	3
Monsieur	Hertges Jean-Claude	2
Monsieur	Masotti Claude	2
Madame	Koch Tina	1
Monsieur	Blasen Théo	1
Madame	Shango-Djemondo Eudoxie	1
Monsieur	Hamen Nico	0
Monsieur	Marinelli Laurent	0
Monsieur	Kails Yves	0
Monsieur	Schlechter Fränz	0

Par conséquent, la commission de l'aménagement communal se compose dorénavant comme suit :

Oestreicher Georges
Weber Camille
Erpelding Raymond
Clement Jules
Reiff Patrick
Kreins Patrick
Braas Frank
Seil Jessica
Bisenius Paul
Choinier Ronny
Zeimes Marc

Il est retenu que Monsieur Jules Clement remplit les fonctions de président de la présente commission.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour: 1b.**

**Objet : nomination des membres de la commission des chemins ruraux et forestiers.**

#### **Le conseil communal,**

En séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la délibération du 28 juillet 2023 du conseil communal fixant à 11 le nombre de membres des commissions consultatives à l'exception des commissions scolaire et des loyers ;

Vu le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Clervaux ;

Considérant qu'à la suite de l'appel lancé au bulletin communal, les candidatures suivantes ont été recueillies pour onze membres à nommer par le conseil communal :

- Monsieur Antony Thierry de L-9972 Lieler 73, Hauptstrooss;
- Monsieur Flesch John de L-9746 Drauffelt, 23, op der Léi;
- Monsieur Hertges Camille de L-9840 Siebenaler, maison 6;
- Monsieur Kreins Patrick de L-9972 Lieler, 26, om Biereg;
- Monsieur Kremer Erny de L-9774 Urspelt, 85, om Knupp;
- Monsieur Lamborelle François de L-9769 Roder, maison 15;
- Monsieur Meyers Charles de L-9753 Heinerscheid, 29, Huserknapp;
- Monsieur Reiff Patrick de L-9774 Urspelt, 40, beim Schlass;
- Monsieur Schanck Alex de L-9755 Hupperdange, 10, Duarrefstrooss;
- Monsieur Schlechter Fränz de L-9768 Reuler, Maison 32a;
- Monsieur Schmitz Marc de L-9764 Marnach, 5, Bombatsch;
- Monsieur Spaus Josy de L-9766 Munshausen, 32, Duerefstrooss;
- Monsieur Weber Camille de L-9748 Eselborn 53, rue Knupp;
- Monsieur Weber Fernand de L-9764 Marnach 24, Marbuengerstrooss;
- Monsieur Weiler Claude de L-9766 Munshausen, 2, Maarnicherwee;

Après délibération conforme à la loi ;  
procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

TITRE	NOM	Nombre de voix
Monsieur	Reiff Patrick	10
Monsieur	Kremer Erny	10
Monsieur	Schanck Alex	10
Monsieur	Antony Thierry	10
Monsieur	Schlechter Fränz	9
Monsieur	Weiler Claude	9
Monsieur	Schmitz Marc	9
Monsieur	Weber Fernand	9
Monsieur	Hertges Camille	9
Monsieur	Lamborelle François	7
Madame	Flesch John	7
Monsieur	Meyers Charles	2
Monsieur	Kreins Patrick	2
Monsieur	Spaus Josy	1

Par conséquent, la commission des chemins ruraux et forestiers se compose dorénavant comme suit :

Reiff Patrick
Kremer Erny
Schanck Alex
Antony Thierry
Schlechter Fränz
Weiler Claude
Schmitz Marc
Weber Fernand
Hertges Camille
Lamborelle François
Flesch John

Il est retenu que Monsieur Claude Weiler remplit les fonctions de président de la présente commission.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 1c.**

**Objet : nomination des membres de la commission du sport et de la jeunesse.**

**Le conseil communal,**

En séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la délibération du 28 juillet 2023 du conseil communal fixant à 11 le nombre de membres des commissions consultatives à l'exception des commissions scolaire et des loyers ;

Vu le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Clervaux ;

Considérant qu'à la suite de l'appel lancé au bulletin communal, les candidatures suivantes ont été recueillies pour onze membres à nommer par le conseil communal :

- Madame Bertemes Sandra de L-9774 Uspelt 49, beim Schlass;
- Monsieur Burgen Kevin de L-9714 Clervaux, 3, rue Bongert;
- Monsieur Greisch Tom de L-9775 Weicherdange, 10, ënnert der Lann;
- Monsieur Hentz Claude de L-9713 Clervaux, 3, rue Ley;
- Monsieur Hertges Jean-Claude de L-9840 Siebenaler maison 19;
- Monsieur Linden Emile de L-9764 Marnach, 2, Munzerstrooss;
- Monsieur Myftari Liburn de L-9706 Clervaux, 2a, route d'Eselborn;
- Monsieur Nicolas Yanick de L-9840 Siebenaler, maison 23;
- Monsieur Schaack Tom de L-9708 Clervaux, 11, rue du Parc;
- Madame Venancio Patricia de L-9714 Clervaux, 3, rue Bongert;

Après délibération conforme à la loi ;

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

TITRE	NOM	Nombre de voix
Madame	Bertemes Sandra	10
Monsieur	Burgen Kevin	10
Monsieur	Greisch Tom	10
Monsieur	Hentz Claude	10
Monsieur	Hertges Jean-Claude	10
Monsieur	Linden Emile	10
Monsieur	Myftari Liburn	10
Monsieur	Nicolas Yanick	10
Monsieur	Schaack Tom	10
Madame	Venancio Patricia	10

Par conséquent, la commission du sport et de la jeunesse se compose dorénavant comme suit :

Bertemes Sandra
Burgen Kevin
Greisch Tom
Hentz Claude
Hertges Jean-Claude
Linden Emile
Myftari Liburn
Nicolas Yanick
Schaack Tom
Venancio Patricia

Aucun candidat ne s'est présenté pour le poste du président. La première réunion de commission sera organisée par le bourgmestre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour: 1d.**

**Objet : nomination des membres de la commission de la mobilité.**

### **Le conseil communal,**

En séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la délibération du 28 juillet 2023 du conseil communal fixant à 11 le nombre de membres des commissions consultatives à l'exception des commissions scolaire et des loyers ;

Vu le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Clervaux ;

Considérant qu'à la suite de l'appel lancé au bulletin communal, les candidatures suivantes ont été recueillies pour onze membres à nommer par le conseil communal :

- Monsieur Bisenius Paul de L-9764 Marnach 5a, Duarrefstrooss;
- Monsieur Blasen Théo de L-9972 Lieler, 34, om Biereg;
- Monsieur Cales Jean de L-9766 Munshausen, 37, Duerefstrooss;
- Monsieur Cottong Aloyse de L-9711 Clervaux, 66, Grand-Rue;
- Madame Cottong-Pinazza Marie-Antoinette de L-9711 Clervaux, 66, Grand-Rue;
- Monsieur Gelijk Christian de L-9775 Weicherdange, 21, rue Tony Bourg;
- Monsieur Heinen Carlo de L-9774 Urspelt, 81, beim Schlass;
- Monsieur Hermes Luc de L-9753 Heinerscheid, 7, Huserknapp;
- Monsieur Hertges Jean-Claude de L-9840 Siebenaler, maison 19;
- Madame Koch Tina de L-9738 Eselborn, 7, an Decker;
- Monsieur Marinelli Laurent de L-9972 Lieler, 4. Om Biereg ;
- Monsieur Molitor Bert de L-9775 Weicherdange, 5, Tony Bourg Strooss ;
- Madame Mossong Claudine de L-9766 Munshausen, 42, Duerefstrooss ;
- Monsieur Myftari Shpat de L-9710 Clervaux, 24, Grand Rue ;
- Monsieur Schmitz Pierre de L-9764 Marnach, 7, Schullstrooss ;
- Madame Seil Jessica de L-9764 Marnach, 20c, Haaptstrooss;
- Monsieur Turpel Pierre de L-9764 Marnach, 7, Duarrefstrooss ;
- Monsieur Zeimes Marc de L-9753 Heinerscheid, 4, Buregaass;

Après délibération conforme à la loi ;  
procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

TITRE	NOM	Nombre de voix
Monsieur	Myftari Shpat	10
Monsieur	Heinen Carlo	10
Monsieur	Turpel Pierre	9
Monsieur	Hermes Luc	9
Monsieur	Hertges Jean-Claude	9
Madame	Koch Tina	8
Madame	Seil Jessica	8
Monsieur	Molitor Bert	8
Monsieur	Bisenius Paul	8
Monsieur	Schmitz Pierre	7
Monsieur	Cales Jean	7
Monsieur	Cottong Aloyse	2
Madame	Cottong-Pinazza Marie-Antoinette	2
Monsieur	Gelijk Christian	2
Monsieur	Blasen Théo	2
Monsieur	Marinelli Laurent	0
Madame	Mossong Claudine	0
Monsieur	Zeimes Marc	0



Par conséquent, la commission de la mobilité se compose dorénavant comme suit :

Myftari Shpat
Heinen Carlo
Turpel Pierre
Hermes Luc
Hertges Jean-Claude
Koch Tina
Seil Jessica
Molitor Bert
Bisenius Paul
Schmitz Pierre
Cales Jean

Il est retenu que Monsieur Pierre Turpel remplit les fonctions de président de la présente commission..

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour: 1e.**

### **Objet : nomination des membres de la commission d'environnement.**

#### **Le conseil communal,**

En séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la délibération du 28 juillet 2023 du conseil communal fixant à 11 le nombre de membres des commissions consultatives à l'exception des commissions scolaire et des loyers ;

Vu le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Clervaux ;

Considérant qu'à la suite de l'appel lancé au bulletin communal, les candidatures suivantes ont été recueillies pour onze membres à nommer par le conseil communal :

- Monsieur Erpelding Raymond de L-9768 Reuler maison 105;
- Monsieur Masotti Claude de L-9746 Draufelt 3a, Millewee;
- Monsieur Meyers Charles de L-9753 Heinerscheid, 29, Huserknapp;
- Monsieur Reiff Patrick de L-9774 Ursfelt, 40, beim Schlass;
- Monsieur Schlechter Fränz de L-9768 Reuler, maison 32a;
- Monsieur Spaus Josy de L-9766 Munshausen, 32, Duerefstrooss;
- Monsieur Weber Camille de L-9748 Eselborn, 5B, rue Knupp;

Après délibération conforme à la loi ;

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

TITRE	NOM	Nombre de voix
Monsieur	Reiff Patrick	10
Monsieur	Masotti Claude	10
Monsieur	Erpelding Raymond	10
Monsieur	Meyers Charles	10
Monsieur	Spaus Josy	10
Monsieur	Weber Camille	10
Monsieur	Schlechter Fränz	9

Par conséquent, la commission de l'environnement se compose dorénavant comme suit :

Reiff Patrick
Masotti Claude
Erpelding Raymond
Meyers Charles
Spaus Josy
Weber Camille
Schlechter Fränz

Il est retenu que Monsieur Raymond Erpelding remplit les fonctions de président de la présente commission..

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour: 1f.**

**Objet : nomination des membres de la commission du 3<sup>ème</sup> âge.**

#### **Le conseil communal,**

En séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la délibération du 28 juillet 2023 du conseil communal fixant à 11 le nombre de membres des commissions consultatives à l'exception des commissions scolaire et des loyers ;

Vu le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Clervaux ;

Considérant qu'à la suite de l'appel lancé au bulletin communal, les candidatures suivantes ont été recueillies pour onze membres à nommer par le conseil communal :

- Madame Aschman Béatrice de L-9765 Mecher Maison 3;
- Monsieur Blasen Théo de L-9972 Lieler, 34, om Biereg;
- Madame De Bondt Marina de L-9748 Eselborn, 2a, rue Kleck;
- Monsieur Fank Roland de L-9706 Clervaux, 9, route de Bastogne;
- Madame Johann Simone de L-9738 Eselborn, 29, an Decker;
- Madame Koch Tina de L-9738 Eselborn, 7, an Decker;
- Madame Meisch Nicole de L-9748 Eselborn, 53, rue Knupp;

- Madame Myftari Adea de L-9764 Marnach, 5, Dosberstrooss;
- Monsieur Xhonneux Detlef de L-9768 Reuler, Maison 106;

Après délibération conforme à la loi ;  
procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

TITRE	NOM	Nombre de voix
Madame	Aschman Béatrice	10
Madame	Koch Tina	10
Monsieur	Fank Roland	10
Monsieur	Blasen Théo	10
Madame	Meisch Nicole	10
Madame	De Bondt Marina	10
Madame	Myftari Adea	10
Madame	Johann Simone	10
Monsieur	Xhonneux Detlef	9

Par conséquent, la commission du 3<sup>ème</sup> âge se compose dorénavant comme suit :

Aschman Béatrice
Koch Tina
Fank Roland
Blasen Théo
Meisch Nicole
De Bondt Marina
Myftari Adea
Johann Simone
Xhonneux Detlef

Il est retenu que Madame Tina Koch remplit les fonctions de président de la présente commission.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 1g.**

**Objet : nomination des membres de la commission de du vivre-ensemble interculturel.**

**Le conseil communal,**

En séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 9 et 10 de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;

Vu la délibération du 29 septembre 2023 du conseil communal fixant à 11 le nombre de membres de la commission du vivre-ensemble interculturel ;

Vu le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Clervaux ;

Considérant qu'à la suite de l'appel lancé au bulletin communal, les candidatures suivantes ont été recueillies pour onze membres à nommer par le conseil communal :

- Madame Aschman Béatrice de L-9765 Mecher Maison 3;
- Madame De Bondt Marina de L-9748 Eselborn, 2a, rue Kleck;
- Madame Eicher Laura de L-9764 Marnach, 15a, Haaptstrooss;
- Monsieur Fank Roland de L-9706 Clervaux, 9, route de Bastogne;
- Madame Johann Simone de L-9738 Eselborn, 29, an Decker;
- Monsieur Koch Fernand de L-9774 Ursfelt, 79, om Knupp;
- Madame Koch Tina de L-9738 Eselborn, 7, an Decker;
- Madame Mersch Angèle de L-9710 Clervaux, 37, Grand Rue;
- Madame Myftari Adea de L-9764 Marnach, 5, Dosberstrooss;
- Monsieur Myftari Liburn de L-9706 Clervaux, 2a, route d'Eselborn;
- Monsieur Myftari Shpat de L-9710 Clervaux, 24, Grand Rue;
- Madame Poloogadoo Raginee de L-9775 Weicherdange, 5, Tony Bourg Strooss ;
- Madame Dirven Adriana de L-9746 Drauffelt, 14, Wëlzerstrooss ;
- Madame Shango-Djemondo Eudoxie, de L-9707 Clervaux, 21, rue de la Gare ;
- Madame Johann Simone de L-9738 Eselborn, 29, An Decker;

Après délibération conforme à la loi ;

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

TITRE	NOM	Nombre de voix
Madame	Aschman Béatrice	9
Madame	Eicher Laura	9
Monsieur	Glod Georges	9
Monsieur	Koch Fernand	9
Madame	Dirven Adriana	8
Madame	Myftari Adea	8
Madame	De Bondt Marina	8
Monsieur	Myftari Liburn	8
Madame	Koch Tina	7
Madame	Shango-Djemondo Eudoxie	7
Madame	Ploogadoo Raginee	7
Monsieur	Myftari Shpat	3
Madame	Mersch Angèle	2
Monsieur	Fank Roland	2
Madame	Johann Simone	1

Par conséquent, la commission du vivre-ensemble interculturel se compose dorénavant comme suit :

Aschman Béatrice
------------------

Eicher Laura
Glod Georges
Koch Fernand
Dirven Adriana
Myftari Liburn
De Bondt Marina
Myftari Adea
Koch Tina
Shango-Djemondo Eudoxie
Poloogadoo Raginee

Aucun candidat ne s'est présenté pour le poste du président. La première réunion de commission sera organisée par le bourgmestre.

Considérant que l'échevin, Monsieur Emile Eicher, et le fonctionnaire au service du secrétariat communal, Monsieur Max Keiffer, ont quitté la salle des délibérations pour le vote des membres communaux de la commission scolaire afin de ne pas être présent lors de la délibération ;

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour: 2.**

**Objet : nomination des membres de la commission scolaire.**

### **Le conseil communal,**

En séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la délibération du 28 août 2023 du conseil communal fixant à 6 le nombre de membres à désigner par le conseil communal, ce qui porte à 13 le nombre total des membres de la commission scolaire ;

Considérant que le bourgmestre, Georges Keipes, délègue son poste de président de la commission scolaire à l'échevin, Georges Glod ;

Considérant qu'à la suite de l'appel lancé au bulletin communal, les candidatures ont été recueillies pour six membres à nommer par le conseil communal :

- Madame Lydie Antony-Lallemand de L-9972 Lieler, 73 Hauptstrooss ;
- Monsieur Jules Clement de L-9755 Hupperdange, 63, Hauptstrooss ;
- Madame Béatrice Aschman de L-9765 Mecher, Maison 3 ;
- Monsieur Yves Kails de L-9714 Clervaux, 17, Klatzewee ;
- Monsieur Laurent Marinelli de L-9972 Lieler, 4, Om Biereg ;
- Madame Laura Eicher de L-9764 Marnach, 15A Haaptstrooss ;
- Monsieur Jean-Michel Bingen de L-9764 Marnach, 2, Kocherey;

Vu l'article 51 de la loi modifié du 8 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental qui détermine la composition d'une commission scolaire ;

Considérant que l'échevin, Monsieur Emile Eicher, et le fonctionnaire au service du secrétariat communal, Monsieur Max Keiffer, ont quitté la salle des délibérations pour le vote des membres communaux de la commission scolaire afin de ne pas être présent lors de la délibération ;

Après délibération conforme ;

procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :

TITRE	NOM	Résultat du scrutin		
		OUI	NON	AUCUN
Madame	Antony-Lallemand Lydie	9		
Monsieur	Clement Jules	9		
Madame	Aschman Béatrice	9		
Monsieur	Kails Yves	8		1
Monsieur	Marinelli Laurent	6		3
Madame	Eicher Laura	9		
Monsieur	Bingen Jean-Michel	1		8

Par conséquent, la commission scolaire se compose dorénavant comme suit :

Antony-Lallemand Lydie	Délégué du conseil communal
Clement Jules	Délégué du conseil communal
Aschman Béatrice	Délégué du conseil communal
Kails Yves	Délégué du conseil communal
Marinelli Laurent	Délégué du conseil communal
Eicher Laura	Délégué du conseil communal
Baus Lynn	Délégué du corps enseignant
Kayser Claudia	Délégué du corps enseignant
Steichen Noémie	Délégué du corps enseignant
Eve Hulsbosch	Délégué des parents d'élèves
Claude Lagoda	Délégué des parents d'élèves
Stéphanie Reding	Délégué des parents d'élèves

La fonction de secrétaire de la commission scolaire sera assuré par Pascale Grommes, fonctionnaire au service scolaire communal.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 3.**

**Objet : nomination d'un délégué communal au comité de pilotage NATURA 2000.**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les règlements grand-ducaux du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation et du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale ;

Considérant que le territoire de la commune de Clervaux est concerné par plusieurs zones Natura2000 : LU0001002 « Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont » ; LU0001004 « Weicherdange-Breichen » ; LU0002003 « Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg » ;

Considérant que les zones Natura2000 sont des zones protégées d'intérêt communautaire désignées en vue des directives 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages et 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Considérant que la commune de Clervaux est représentée au comité de pilotage Natura2000 par un conseiller communal ;

Considérant que le conseiller Ernest Kremer s'est porté candidat pour le poste de délégué communal au sein du comité de pilotage Natura2000 ;

**par main levée décide à l'unanimité**

de retenir la candidature de Monsieur Ernest Kremer, conseiller communal, domicilié à L-9774 URSPELT, 85 Um Knupp, et de lui accorder la nomination de délégué communal au sein du comité de pilotage Natura2000.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 4.**

**Objet : nomination d'un délégué communal suppléant au comité d'accompagnement du Guichet Unique PME.**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen;

Considérant qu'en collaboration avec les communes et avec différents partenaires de l'État, le Guichet Unique PME offre aux petites et moyennes entreprises, établies dans la région Nord du pays, des consultations gratuites au moment de leur création ainsi que pour la gestion des problèmes quotidiens ;

Considérant que le Guichet unique PME s'inscrit dans le programme du LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) ;

Considérant que la commune a droit à un membre au comité d'accompagnement du Guichet Unique PME ainsi que d'un membre suppléant ;

Considérant que le membre effectif fut désigné par le conseil communal en sa séance du 28 juillet 2023 ;

Considérant que le sieur Patrick Reiff, conseiller communal, se porte candidat pour le poste de délégué communal suppléant au sein du comité d'accompagnement du Guichet Unique PME ;

**par main levée décide à l'unanimité**

de retenir la candidature de Monsieur Patrick Reiff, conseiller communal, domicilié à L-9774 URSPELT, 40, Beim Schlass, et de lui accorder la nomination de délégué communal suppléant au sein du comité d'accompagnement du Guichet Unique PME .

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 5.**

**Objet : approbation de l'organisation scolaire définitive 2023-2024.**

**Le conseil communal,**

En séance publique ;

Vu l'organisation définitive de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2023-2024 approuvée par le collège des bourgmestre et échevins en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2023-2024 approuvée par le conseil communal en date du 26 mai 2023 ;

Vu la circulaire du printemps 2023 de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse aux administrations communales concernant l'organisation de l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que des changements au niveau des instituteurs/institutrices et des enseignant(e)s sont intervenus depuis l'approbation de l'organisation scolaire provisoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Suivent les délibérations ;

**décide à l'unanimité**

**d'approuver** l'organisation définitive de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2023-2024;

**et prie** l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 6.**

**Objet : projet définitif « Bildungshaus » et coût.**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 juin 2019 décidant en principe l'extension du centre scolaire et sportif à Reuler ;

Vu la délibération du conseil communal de Clervaux du 19 mars 2021, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 7 mai 2021, Réf. D/29/2021 concernant l'approbation du cahier des charges, accompagné d'une estimation globale du coût se chiffrant à 43.500.000 euros ttc, tenant lieu de projet définitif détaillé relatif à l'extension du centre scolaire et sportif à Reuler par la construction d'une infrastructure dénommée « Bildungshaus ».



Vu la procédure de marché public par dialogue compétitif, autorisée par le conseil communal lors de sa délibération du 19 mars 2021, qui a abouti à un contrat avec l'entreprise Tralux S.à.r.l. de Leudelange afin de réaliser avec elle le projet « Bildungshaus » ;

Considérant que le stade de planification de l'entreprise Tralux S.à.r.l. est actuellement au niveau de l'APD – avant-projet détaillé ;

Considérant que le projet, incluant le plan de financement qui se chiffre à un montant total de 48'899'478,42€ TVA de 17% incluse, a été présenté au conseil communal par le collège des bourgmestre et échevins ;

Suivent les délibérations ;

### décide à l'unanimité

- **d'approuver** le projet « Bildungshaus » niveau APD ainsi que le plan de financement tel qu'élaboré par l'entreprise Tralux S.à.r.l. et présenté en la présente séance ;
- **d'imputer** la dépense à l'article 4/910/221311/17012 libellé « Projet Bildungshaus: Construction/Exécution projet », crédit inscrit à l'exercice 2023 : 10.000.000,00€ et ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires aux budgets suivants selon le plan de financement et l'état d'avancement des travaux.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour : 7.

**Objet: approbation du contrat de leasing financier pour le chargeur télescopique.**

### Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 107bis. de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a opté pour l'acquisition d'un chargeur télescopique pour les besoins de l'équipe de l'atelier communal par le biais d'un leasing financier ;

Considérant que le montant du leasing financier pour le chargeur télescopique s'élève à 209.659 euros ;

Considérant que le contrat du leasing financier mentionné ci-dessus a une durée de cinq ans allant du 17 mai 2023 au 16 mai 2028 et que la périodicité du remboursement est mensuelle ;

Considérant que les frais de dossier sont de 0 euro ;

Considérant que la valeur résiduelle de l'option d'achat est de 0 euro à la fin du contrat de leasing ;

Considérant qu'une recette extraordinaire à hauteur du prix d'acquisition du bien de 138 200 euros est comptabilisé en 2023 à l'article 1/180/195 000/99001 « Dettes de leasing financier >= 1 an » ;

Considérant qu'une dépense extraordinaire à hauteur du prix d'acquisition du bien de 138 200 euros est comptabilisé en 2023 à l'article 4/627/223210/99001 « Acquisition véhicules et machines pour les ateliers » ;

Considérant que l'amortissement mensuel de 2000 euros est comptabilisé à l'article 3/180/658400/99001 P « Dettes de leasing financiers – part formée par l'amortissement » ;

Considérant que les intérêts sur le leasing financier sont de 990 euros par mois et que les intérêts sont comptabilisés à l'article 3/180/655230/99001 « Intérêts sur leasing financier » ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### décide avec 7 voix pour, avec 2 voix contre et avec une abstention

d'approuver le contrat du leasing financier pour le chargeur télescopique Merlo Teleskoplader Typ : TF 35.11-145 (Seriennummer : D2005926) signé entre la commune de Clervaux et la société Thome-Bormann GmbH pour une durée maximale de 5 ans.

La présente est sujette à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour: 8.**

**Objet : travaux d'infrastructures à Eselborn : approbation du rapport technique et du devis définitif.**

### **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Entendu les explications du bourgmestre

- informant que l'Administration communale de Clervaux prévoit des travaux d'infrastructures à Eselborn pour l'année 2024. Ces travaux comprennent le renouvellement des conduites d'eau potable dans la rue du Village et le réaménagement du Burewee et de la rue de l'Église.
- précisant que le service technique a constaté que la conduite d'eau (1020 m) dans la rue du village est en très mauvais état, ce qui entraîne la perte quotidienne de 1,5 à 2,0 m<sup>3</sup>/h d'eau potable. Les travaux sont donc nécessaires pour arrêter la perte d'eau potable.
- soulignant qu'une nouvelle conduite d'eau (300 m) devrait être posée, le canal d'évacuation des eaux usées (215 m) devrait être renouvelé et un nouveau revêtement de chaussée (1400 m<sup>2</sup>) devrait être posé afin de moderniser les infrastructures vieillissantes du Burewee et de la rue de l'Église ;

Vu le devis relatif aux travaux d'infrastructures à Eselborn (Projet : 23-014) dressé par le service technique de l'administration communale de Clervaux, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.540.020 euros (TTC) ;

Vu le crédit au montant de 225.000 euros à l'article 4/520/222100/22006 intitulé « Conduite d'eau et canalisation à Eselborn : Partie canalisation » est proposé au budget initial de l'exercice 2024 ;

Vu le crédit au montant de 1000 euros à l'article 4/550/222100/22006 intitulé « Conduite d'eau et canalisations à Eselborn : Partie eaux pluviales » est proposé au budget initial de l'exercice 2024 ;

Vu le crédit au montant de 340.000 euros 4/624/222100/22006 intitulé « Installations techniques de voirie » est proposé au budget initial de l'exercice 2024 ;

Vu le crédit au montant de 990.000 euros 4/630/222100/22006 intitulé « Conduite d'eau et canalisation à Eselborn : Partie conduite d'eau » est proposé au budget initial de l'exercice 2024 ;

Vu qu'une demande de subsides est demandée auprès du ministère de l'intérieur pour la modernisation des conduites d'eau à Eselborn (Projet : 23-014) dans le but de restituer une certaine marge de financement au budget extraordinaire ;

Considérant que des recettes de 10.000 euros seront comptabilisées sur l'article 1/630/162000/22006 intitulé « Subsidés : Conduite d'eau Eselborn » au budget initial de 2024 ;

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité**

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver les plans afférents ;
- d'approuver le devis relatif aux travaux d'infrastructures à Eselborn (Projet : 23-014) au montant total arrondi de 1.540.020 euros (TTC) ;
- de créer les articles 4/520/222100/22006 intitulé « Conduite d'eau et canalisation à Eselborn : Partie canalisation », 4/550/222100/22006 intitulé « Conduite d'eau et canalisations à Eselborn : Partie eaux pluviales », 4/624/222100/22006 intitulé « Installations techniques de

voirie » et 4/630/222100/22006 intitulé « Conduite d'eau et canalisation à Eselborn : Partie conduite d'eau » et ;

- d'y inscrire les crédits nécessaires.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour: 9.**

**Objet : rénovation du hall sportif à Reuler : approbation des travaux et du coût supplémentaire de 530.000 euros**

### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen;

Revu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2021 décidant l'approbation du projet pour la transformation du hall sportif à Reuler et du devis au montant de 2.400 921,90 € ttc;

Considérant que le crédit nécessaire à la réalisation du projet sous rubrique était prévu aux budgets extraordinaires 2022 et 2023 sous les articles suivants :

4/590/222100/22012 Installation Photovoltaïque: BI: 200.000;

4/822/221311/19008 Réaménagement du Hall sportif: BR 2022: 1 000 000; BI 2023: 1 100 000 ;

Considérant que le Ministère des Sports a accordé un subside extraordinaire de 534.000 € soit quelque 25% de la dépense éligible, référence : 2689/2022 ;

Considérant que le Fonds pour la Protection de l'Environnement a accordé une subvention au montant de 79 691€ pour la rénovation énergétique du hall sportif;

Considérant que suivant le rapport établi par le service technique communal, la réalisation des travaux a causé des coûts supplémentaires non-prévus au montant de 454 511,56 € htva soit 527 233,41 € ttc ;

Considérant que les coûts supplémentaires concernent :

- des frais d'échafaudage au montant de 161 039,22 € hors tva;
- des travaux en bois au montant de 65 089,00 € hors tva;
- des travaux de menuiserie extérieure au montant de 228 383,34 € hors tva;

Considérant que le crédit inscrit au budget initial 2023 sous l'article « 4/822/221311/19008 Réaménagement du Hall sportif » est insuffisant pour couvrir les dépenses supplémentaires;

Considérant que le projet de l'Aménagement d'un Outdoor-Fitness dont le crédit au montant de 400 000€ est inscrit sous l'article « 4/821/221313/20001 Aménagement d'un Outdoor-Fitness » ne sera pas réalisé au cours de l'exercice 2023 et le crédit de 400.000 ne sera pas dépensé en 2023 au projet initialement prévu;

Considérant que le budget de l'exercice 2023 est cloturé avec un bénéfice au montant de 588 005,90 euros ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'égaliser la dépense supplémentaire arrondie à 530.000 € de l'article « 4/822/221311/19008 Réaménagement du Hall sportif » :

- a) en diminuant le crédit inscrit à l'article « 4/821/221313/20001 Aménagement d'un Outdoor-Fitness » de 400.000 € et
- b) en imputant le solde de 130.000 € de la dépense supplémentaire au bénéfice de l'exercice 2023 ;

Suivent les délibérations conformes à la loi ;

### **décide avec huit voix pour et deux voix contre**

- d'approuver les travaux au montant supplémentaire de 527 233,41 euros ttc pour la rénovation énergétique du hall sportif;

- par décision séparée la modification nécessaire du budget de l'exercice 2023 sera adoptée ;
- en application des articles 104 et 105, al 1 point 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 2023, aucune transmission n'est requise pour un projet de grosses réparations qui ne dépasse pas le coût de 1 000 000 euros.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour: 9a.**

### **Objet : rénovation du hall sportif à Reuler : modification budgétaire.**

#### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen;

Revu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2021 décidant l'approbation du projet pour la transformation du hall sportif à Reuler et du devis au montant de 2.400 921,90 € ttc;

Considérant que le crédit nécessaire à la réalisation du projet sous rubrique était prévu aux budgets extraordinaires 2022 et 2023 sous les articles suivants :

4/590/222100/22012 Installation Photovoltaïque: BI: 200.000;

4/822/221311/19008 Réaménagement du Hall sportif: BR 2022: 1 000 000; BI 2023: 1 100 000 ;

Considérant que le Ministère des Sports a accordé un subside extraordinaire de 534.000 € soit quelque 25% de la dépense éligible, référence : 2689/2022 ;

Considérant que le Fonds pour la Protection de l'Environnement a accordé une subvention au montant de 79 691€ pour la rénovation énergétique du hall sportif;

Considérant que suivant le rapport établi par le service technique communal, la réalisation des travaux a causé des coûts supplémentaires non-prévus au montant de 454 511,56 € htva soit 527 233,41 € ttc ;

Considérant que le crédit inscrit au budget initial 2023 sous l'article « 4/822/221311/19008 Réaménagement du Hall sportif » est insuffisant pour couvrir les dépenses supplémentaires;

Considérant que le projet de l'Aménagement d'un Outdoor-Fitness dont le crédit au montant de 400 000€ est inscrit sous l'article « 4/821/221313/20001 Aménagement d'un Outdoor-Fitness » ne sera pas réalisé au cours de l'exercice 2023 et le crédit de 400.000 ne sera pas dépensé en 2023 au projet initialement prévu;

Considérant que le budget de l'exercice 2023 est cloturé avec un bénéfice au montant de 588 005,90 euros ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'égaliser la dépense supplémentaire arrondie à 530.000 € de l'article « 4/822/221311/19008 Réaménagement du Hall sportif » :

- a) en diminuant le crédit inscrit à l'article « 4/821/221313/20001 Aménagement d'un Outdoor-Fitness » de 400.000 € et
- b) en imputant le solde de 130.000 € de la dépense supplémentaire au bénéfice de l'exercice 2023 ;

Revu la décision d'aujourd'hui ayant adopté les travaux supplémentaires au montant de 527 233,41 euros ttc ;

Suivent les délibérations conformes à la loi ;

#### **décide avec huit voix pour et deux voix contre**

de compenser la dépense supplémentaire arrondie à 530.000 euros de l'article 4/822/221311/19008 intitulé « Réaménagement du Hall sportif » en procédant de la manière suivante :

- a) en diminuant le crédit inscrit à l'article « 4/821/221313/20001 Aménagement d'un Outdoor-Fitness » de 400.000 euros et

b) en imputant le solde de 130.000 € de la dépense supplémentaire au bénéfice de l'exercice 2023 ;  
de soumettre la présente décision en application de l'article 107bis alinéa 2 point 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'approbation du ministre de l'Intérieur

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour : 10.**

**Objet : introduction du nom de rue « Am Kubischt » à Hupperdange.**

### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Considérant qu'à Hupperdange un projet de construction est développé le long du chemin vicinal ne portant actuellement pas de dénomination officielle, qui fait à l'entrée du village la liaison du CR339 avec le CR339A menant à Grindhausen ;  
Considérant que tous les raccordements et infrastructures sont également posés dans ce même chemin vicinal ;  
Considérant que l'utilisation et la fréquentation future rendent nécessaire l'introduction d'une dénomination officielle de ce chemin vicinal ;  
Considérant que, selon l'inscription cadastrale, ce chemin vicinal traverse la section du village dénommée « Am Kubischt », l'extrait du cadastre étant joint à la présente ;  
Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de nommer ce chemin vicinal « Am Kubischt » ceci en conformité avec le nom attribué jadis par l'administration du cadastre et de la topographie à cette section du village de Hupperdange ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité**

- d'introduire le nom de rue « Am Kubischt » pour le chemin vicinal à Hupperdange qui, à l'entrée du village, relie le CR339 avec le CR339A menant à Grindhausen ;
- d'appliquer la dénomination de ce chemin vicinal à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et ;
- d'informer toutes les instances publiques qui peuvent être concernées par l'introduction du nom de rue « Am Kubischt » à Hupperdange.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

## **Point de l'ordre du jour: 11.**

**Objet : approbation de l'acte d'acquisition n° 11.820/2023 : la commune achète via le droit de préemption la parcelle sise à Heinerscheid inscrite au cadastre de la commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid sous le numéro 496/4795, lieu dit « In Irich » de la part des consorts Weinandy, prix d'achat : 800.000,00 €.**

### **Le conseil communal,**

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;  
Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;  
Vu la requête du 26 juin 2023 de la part de l'étude de notaire Mireille Hames, demandant si la commune de Clervaux entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain « Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid, numéro 496/4795, lieu-dit « In Irich », d'une contenance de 52 ares et 56 centiares » ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 » stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Considérant que la parcelle 496/4795 non construite est située partiellement en zone destinée à être urbanisée « Zone mixte villageoise » [Mix-v] et partiellement en zone verte ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant qu'un compromis de vente pour la parcelle en question a déjà été signé entre « NIC SCHILLING & FILS S.à.r.l » (ci-après dénommé acquéreur) et les conjoints Weinandy (ci-après dénommé vendeurs) en date du 24 mai 2023 ;

Considérant l'intention du collège des bourgmestre et échevins d'exercer le droit de préemption ;

Considérant les lettres recommandées adressées à l'acquéreur et aux vendeurs le 12 juillet 2023 les informant sur l'intention de l'administration communale de Clervaux d'exercer son droit de préemption prévu par la loi du 22 octobre 2008 dite « pacte logement » modifiée par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Considérant que, conformément à l'article 9 du règlement du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, le notaire et les signataires du compromis de vente du 24 mai 2023 ont été informés par lettre recommandée du 12 juillet 2023 de leur droit, soit de présenter leurs observations par écrit dans un délai de huit jours à compter de la lettre recommandée précitée, soit d'être entendus en personne dans le même délai, à condition d'en faire la demande ;

Considérant que la partie acquéreuse du compromis de vente « NIC SCHILLING & FILS S.à.r.l » a été entendu le 21 juillet par le collège des bourgmestre et échevins à la salle de réunion du Château de Clervaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 juillet 2023 ayant décidé à l'unanimité des voix d'exercer le droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid sous le numéro 496/4795, lieu dit « In Irich », d'une contenance de 52 ares 56 centiares au prix de 800.000 euros et ce pour créer des logements abordables ;

Considérant le courrier du 7 août 2023 informant le notaire instrumentaire de la décision de la commune de Clervaux d'exercer le droit de préemption en vue de réaliser de logements abordables visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la [loi modifiée du 25 février](#)

[1979](#) concernant l'aide au logement et demandant la rédaction de l'acte authentique de vente, en application de l'article 11 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 dite « pacte logement » ;  
Vu l'acte notarié n° 11.820/2023 du 23 octobre 2023 signé entre le collège des bourgmestre et échevins et les consorts Weinandy domiciliés à L-9647 Doncols , 20, Duerfstrooss ;  
Considérant que la commune achète de la part des consorts Weinandy via le droit de préemption la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid sous le numéro 496/4795, lieu dit « In Irich », d'une contenance de 52 ares 56 centiares au prix de 800.000 euros et ce pour créer des logements abordables;  
Considérant que les frais de l'acte sont à charge de l'acquéreur la commune de Clervaux ;  
Considérant les fonds de réserve du pacte logement 1.0 au Journal auxiliaire 138 320 000 ;  
Considérant que des recettes de 880.000,00 euros du Journal auxiliaire 138 320 000 seront comptabilisées sur l'article 1/612/292300/99001 intitulé « Reprise sur fonds de réserve pacte logement - terrain Weinandy Heinerscheid » ;  
Vu l'article 4/612/221100/24005 « Acquisitions terrains pour construction logement abordable » à inscrire au budget de l'exercice en cours qui sera doté du crédit de 880.000,00 en provenance de l'article 1/612/292300/99001 ;  
Considérant que le crédit de cet article servira au paiement du prix d'acquisition du terrain et des frais et honoraires y relatifs ;  
Entendu les explications du bourgmestre ;  
Suivent les délibérations conformément à la loi ;

### décide à l'unanimité

- d'approuver l'acte notarié no 11.820/2023 tel qu'il fut signé le 23 octobre 2023 entre les membres du collège des bourgmestre et des échevins et les consorts Weinandy au titre duquel la commune achète via le droit de préemption la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid sous le numéro 496/4795, lieu dit « In Irich », d'une contenance de 52 ares 56 centiares au prix de 800.000,00 euros et ce pour créer des logements abordables ;
- d'approuver le titre de recette de 880.000,00 euros venant du fonds de réserve du pacte logement 1.0 au Journal auxiliaire 138 320 000 qui est comptabilisé à l'article 1/612/292300/99001 intitulé « Reprise sur fonds de réserve pacte logement - terrain Weinandy Heinerscheid » ;
- de créer l'article 4/612/221100/24005 « Acquisition terrain pour construction logement abordable » et ;
- d'y inscrire le crédit de 880.000,00 euros.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### Point de l'ordre du jour: 12A.

**Objet : règlement temporaire de la circulation routière à Heinerscheid, 87, Hauptstrooss.**

### Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 31 août 2023 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Heinerscheid, 87, Hauptstrooss, qui a dû être édicté dans le cadre de travaux de rénovation;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité**

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

### **Point de l'ordre du jour : 12B.**

**Objet : règlement temporaire de la circulation routière à Munshausen, 13, Duerfstrooss.**

### **Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 6 octobre 2023 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Munshausen, 13, Duerfstrooss, qui a dû être édicté dans le cadre de travaux d'infrastructure;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

### **décide à l'unanimité**

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.

**Point de l'ordre du jour: 12C.**

**Objet : règlement temporaire de la circulation routière à Munshausen, 59, Duerfstrooss**

**Le conseil communal,**

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire arrêté par le collège échevinal le 2 octobre 2023 (délibération échevinale), modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Munshausen, 59, Duerfstrooss, qui a dû être édicté dans le cadre du montage d'une maison préfabriquée;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir lui en étant conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que le règlement temporaire susmentionné a une durée inférieure à 15 jours ;

Considérant que le règlement temporaire précité n'est pas sujet à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et des Transports ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Suivant les délibérations conformément à la loi ;

**décide à l'unanimité**

d'approuver la délibération précitée, au terme de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

En séance publique à Clervaux, date qu'en tête.